



DCM DU 16 NOVEMBRE 2023

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.290

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 16 novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 9 novembre 2023 - **Date d'affichage** : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

4 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET et Mesdames Julie AUBAUD et Laëtitia NOEL.

4 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

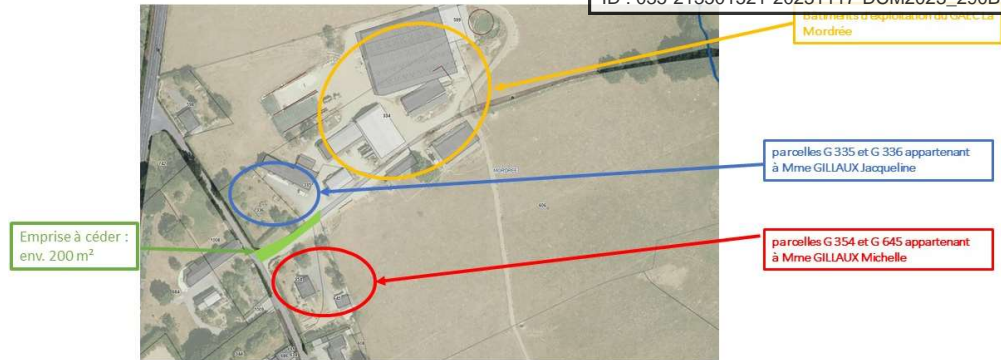
Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 035-213501521-20231117-DCM2023_290BIS-DE



La désaffectation du chemin rural communal est constatable de fait ; ce chemin ne débouchant plus et ce dernier étant incorporer aux propriétés riveraines. Le passage piétons et véhicules n'étant plus emprunté, la désaffectation qui s'en suit n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ainsi, aucune formalité d'enquête publique n'est requise, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'emprise ainsi désaffectée peut faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, au regard de ce qui précède, il est proposé de céder conjointement à Mme GUILLAUX Jacqueline, à Mme GUILLAUX Michelle et au GAEC La MORDREE une portion du chemin rural communal d'une surface d'environ 200 m² (bornage en cours).

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Il est proposé de céder l'emprise foncière identifiée plus haut, au prix de 4 € HT / m² (bornage en cours). Ce montant sera divisé entre les trois acquéreurs ;
- Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs selon la même clef de répartition

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise privée communale d'environ 200 m² (bornage en cours),
- **ACCEPTÉ** de céder conjointement à Mme GUILLAUX Jacqueline, à Mme GUILLAUX Michelle et au GAEC LA MORDREE une emprise foncière, identifiée dans la présence délibération, d'une surface d'environ 200 m² (bornage en cours) ;
- **FIXE** le prix pour cette cession foncière à 4€ HT/m² ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre afférents à ces cessions seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr